

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'ASSURANCE MALADIE

Décrets du 12 juin 1995 portant délégation de signature

NOR : SANG9501749D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret du 30 janvier 1986 nommant M. le professeur Jean-François Girard directeur général de la santé ;
Vu le décret n° 91-1216 du 3 décembre 1991 portant création du Haut Comité de la santé publique ;
Vu le décret du 17 mai 1995 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 18 mai 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95-755 du 1^{er} juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1992 modifié portant organisation de la direction générale de la santé ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1992 modifié portant organisation des sous-directions de la direction générale de la santé ;
Vu l'arrêté du 9 juin 1995 portant délégation de signature au titre de la direction générale de la santé,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le professeur Girard, directeur général de la santé, délégation est donnée à Mme Annick Morel et à M. Alain Lefebvre, chefs de service, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le professeur Girard, directeur général de la santé, de Mme Morel et de M. Lefebvre, délégation est donnée à :

M. Jean-Manuel Cartier, sous-directeur de la santé des populations ;
Mme Hélène Khodoss, sous-directeur du système de santé et de la qualité des soins ;
M. le docteur Yves Coquin, sous-directeur de la veille sanitaire ;
Mme Alice Slonimski, sous-directeur de la pharmacie ;
M. François Vareille, sous-directeur des professions de santé ;
Mme Catherine Patris, chef de la division chargée de la lutte contre le sida,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le professeur Girard, de Mme Morel et de M. Lefebvre, délégation est donnée à Mme Geneviève Guerin, agent contractuel, adjoint au secrétaire général du Haut Comité de la santé publique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du secrétaire général et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, toutes propositions d'engagement et d'ordonnance de paiement, de virement et de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes d'émission de titres de perception.

Art. 4. – Le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1995.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique
et de l'assurance maladie,*

ÉLISABETH HUBERT

ALAIN JUPPÉ

NOR : SANG9501759D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 5 février 1994 nommant Mme Rolande Ruellan directeur de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 17 mai 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mai 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-757 du 1^{er} juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la solidarité entre les générations ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 portant organisation de la direction de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 portant organisation des sous-directions de la direction de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1995 portant délégation de signature au titre de la direction de la sécurité sociale,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rolande Ruellan, directeur de la sécurité sociale, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Brocas, chef de service, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la solidarité entre les générations, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ruellan et de Mme Brocas, délégation est donnée à :

M. Gildas Le Coz, sous-directeur du financement et de l'offre de soins ;

Mme Suzanne Simon, sous-directeur de la famille, des accidents du travail et du handicap ;

M. Michel Touverey, sous-directeur du financement et de gestion de la sécurité sociale,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ruellan et de Mme Brocas, délégation est donnée à M. Dominique Libault, administrateur civil directement placé sous l'autorité de Mme Brocas, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction de l'accès aux soins et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ruellan et de Mme Brocas, délégation est donnée à Mme Monique Mousseau, administrateur civil, chef de la division des affaires européennes et internationales, directement placée sous l'autorité de Mme Brocas, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, les actes mettant en œuvre les conventions internationales de la sécurité sociale.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ruellan et de Mme Brocas, délégation est donnée à M. Pierre Cambus, administrateur civil, chef de la division des affaires générales, directement placé sous l'autorité de Mme Brocas, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes et toutes propositions d'engagement et d'ordonnance de paiement, de virement et de délégation, et toutes pièces justificatives de dépenses.

Décète :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Boiteux-Pelletier, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service de l'information et de la communication et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Boiteux-Pelletier, délégation est donnée à M. Robert Rolland, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service de l'information et de la communication et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1995.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique
et de l'assurance maladie,*

ÉLISABETH HUBERT

NOR : SANG9501760D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 17 mai 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mai 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-755 du 1^{er} juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1966 portant création d'une division des relations internationales au ministère des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1993 chargeant M. Jean-Louis Durand-Drouhin, sous-directeur, des fonctions de chef de la division des relations internationales ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1995 portant délégation de signature au titre de la division des relations internationales.

Décète :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Durand-Drouhin, chef de la division des relations internationales, délégation est donnée à Mme Agnès Leclerc, agent contractuel, adjoint au chef de la division, directement placée sous l'autorité de M. Durand-Drouhin, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la division des relations internationales et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1995.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique
et de l'assurance maladie,*

ÉLISABETH HUBERT

NOR : SANG9501761D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 89-880 du 6 décembre 1989 modifié portant création du comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie ;

Vu le décret du 27 décembre 1994 portant nomination du délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie ;

Vu le décret du 17 mai 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mai 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-755 du 1^{er} juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie,

Décète :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Nicolas Theis, délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Theis, délégation est donnée à M. Robert Papin, commandant de gendarmerie, et à M. Michel Gauthier, magistrat, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1995.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique
et de l'assurance maladie,*

ÉLISABETH HUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Décrets du 12 juin 1995 portant délégation de signature

NOR : ILEG9501712D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 21 janvier 1994 nommant M. Pierre Gauthier directeur de l'action sociale ;

Vu le décret du 17 mai 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mai 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-756 du 1^{er} juin 1995 relatif aux attributions du ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1991 relatif à l'organisation de la direction de l'action sociale en sous-directions ;